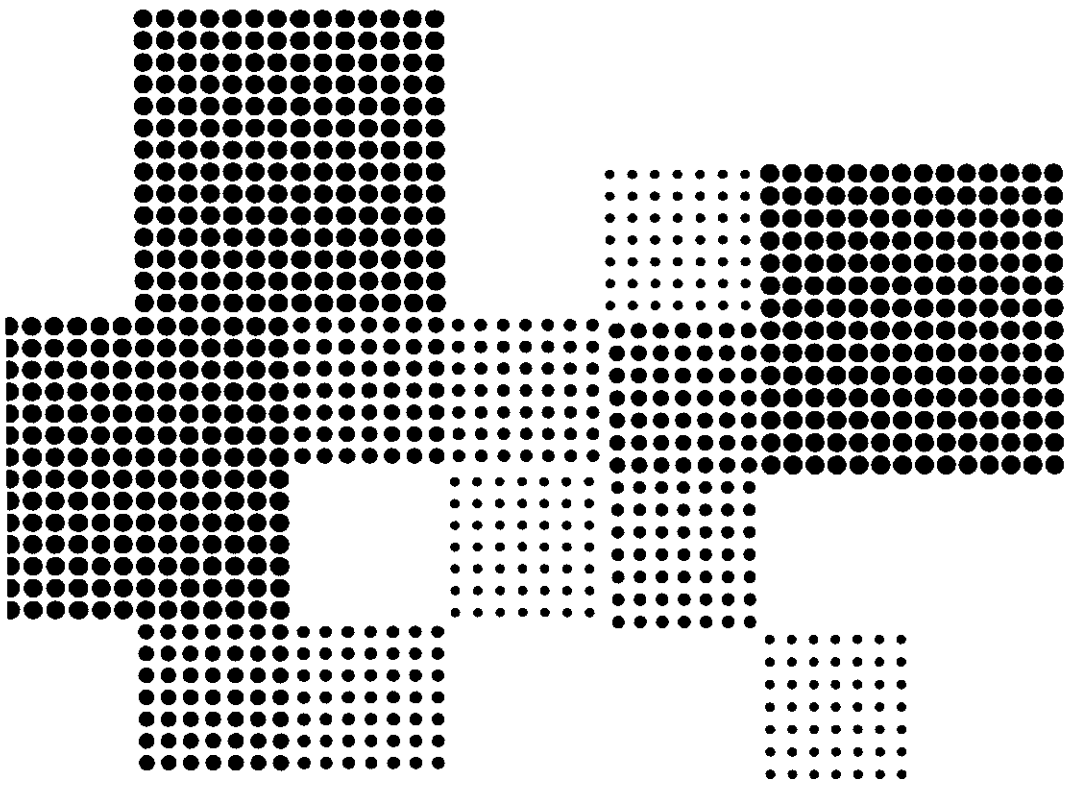


Le 29 mai 2026

*publication numérique des actes administratifs*

# ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



---

**ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,**  
**publication du 29 mai 2026 - SOMMAIRE**

---

**ARRETES DU MAIRE**

222	26/05/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Fresque « Tout un été en mode BD » –Rue du Président René Coty Ndg
223	26/05/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Réalisation de la Fresque – Rue du Président René Coty Ndg - du 15-06 au 19-06
224	27/05/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement –Travaux– 4 rue Maréchal de Lattre de Tassigny Ndg
225	27/05/2026	Par principe de précaution - Fermeture temporaire de l'église Notre-Dame - Rue Hélène Boucher Ndg

**DECISIONS DU MAIRE**

62	26/05/2026	Fourniture de gaz - Contrat ENGIE - écoles Roux et Schweitzer -
----	------------	---

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement – Fresque « Tout un été en mode BD » –  
Rue du Président René Coty**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement de la fresque « Tout un été en mode BD » situé dans la rue du Président René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

### ARRÊTE

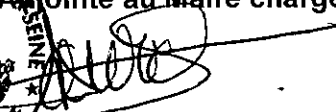
**Article 1** : La circulation sera interdite sur une partie de rue du Président René Coty ; un tronçon compris en face du conservatoire jusqu'au STOP du croisement de la rue Henri Messenger le mercredi 17 juin 2026, de 13h00 à 17h00.

**Article 2** : La ville est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 26 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie,  
  
Laure SELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Réalisation de la Fresque – Rue du Président René Coty**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement de la réalisation de la fresque « Tout un été en mode BD » située dans la rue du Président René Coty, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

### ARRÊTE

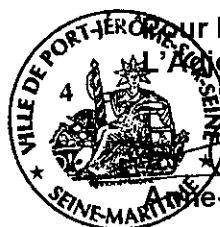
**Article 1** : La place de « Livraison » située à côté de l'ancien restaurant Poke Bowl ainsi qu'une partie du trottoir seront exclusivement réservées à l'artiste intervenante réalisant la fresque située sur le mur de l'immeuble Rubano du lundi 15 juin au vendredi 19 juin 2026.

**Article 2** : La ville est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4** : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 26 mai 2026



Pour le Maire et par délégation,  
Adjointe au Maire chargée du Cadre de vie,

Laure SELLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou  
stationnement –Travaux– 4 rue Maréchal de Lattre de  
Tassigny**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,  
Considérant que pour le bon déroulement des travaux au 4, rue Maréchal de Lattre de Tassigny, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit devant le 4, rue Maréchal de Lattre de Tassigny pour permettre la présence d'une benne et une déviation piétonne devra être installée du mercredi 27 mai au vendredi 29 mai 2026.

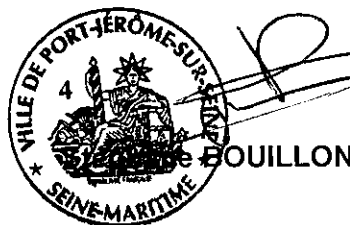
**Article 2 :** L'intéressé est chargée de la mise en place de la signalisation piétonne et la mise en sécurité aux travaux entrepris, ainsi que la remise en état quotidienne des lieux. Elle assurera également de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :** Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 27 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Par principe de précaution – Fermeture temporaire de  
l'église Notre-Dame – rue Hélène Boucher

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
Considérant que l'état de l'édifice compromet la sécurité du public et fait obstacle à son utilisation,  
Considérant que des désordres ont été constatés dans l'église Notre-Dame et dans l'attente d'un diagnostic fiable, il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du bâtiment.

**ARRÊTE**

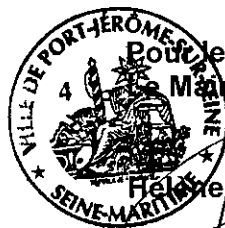
**Article 1** : à partir du jeudi 28 mai 2026, 17h00 et ce jusqu'à nouvel ordre, L'Église Notre-Dame est interdite à toute personne autre que les Techniciens et élus de la Ville ou entreprises mandatées par celle-ci pour réaliser des prélèvements, études ou travaux. Le site est fermé au public et à tout membre des associations travaillant sur place, sur le principe de précaution.

**Article 2** : La réouverture et utilisation de l'église ne pourra intervenir qu'après l'étude et/ou la remise en conformité de la structure par des professionnels.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
Le 27 mai 2026



Pour le Maire et par délégation,  
Maire délégué de Notre-Dame-de-Gravenchon

Hélène BRIEFAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Contrat de fourniture de gaz pour l'école Professeur Roux  
et l'école Schweitzer avec ENGIE

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat de fourniture de gaz pour l'école Professeur Roux et l'école Schweitzer, à Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine, nécessite d'être renouvelé,

Vu la proposition la proposition de fourniture de gaz faite par la société ENGIE, pour une durée de 1 an avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2026,

**DÉCIDE**

DE PASSER avec la société ENGIE un contrat de fourniture de gaz pour les deux points de livraisons notés ci-avant, pour un montant mensuel pour les 2 abonnements de 36,91 euros HT,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte des budgets 2026 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 26 mai 2026,

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé  
notamment de la Commande Publique,**

**Dominique DELANOS**





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE